

# DECISION DU PRESIDENT

## de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°241-24

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics – 119 Avenants

**OBJET : Avenant n°1 au marché relatif à la maîtrise d'œuvre Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales aux Grosliers (Commune de Châtel-Guyon)**

**Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°20240538 du 02 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

**Vu** la délibération du 9 mai 2023 portant modification des seuils de délégation pour les marchés relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales et donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 90 000€ HT pour les marchés de fournitures et à 214 000€ HT pour les marchés de travaux à l'exception des marchés de fournitures, de services et de travaux relevant de la compétence eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales pour lesquels le seuil est fixé à 431 000 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** le marché relatif à la maîtrise d'œuvre Redimensionnement du réseau d'eaux pluviales aux Grosliers (Commune de Châtel-Guyon) attribué à la société EGIS EAUX (63000 – Clermont-Fd) pour un montant provisoire de 18 135,00€ HT,

**Considérant** qu'il est nécessaire de fixer le coût prévisionnel des travaux et d'arrêter le montant définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les dispositions du marché,

**Considérant** que le coût initial des travaux était de 310 000,00€ HT, et qu'à la suite de la validation du projet définitif, le montant prévisionnel des travaux s'élève à 331 177,68€ HT,

**Considérant** que la mission ACT2 « solution avec consultation entreprise » au taux de rémunération fixé à 0.40% est remplacé par la mission ACT1 « solution avec entreprise de l'accord-cadre travaux RLV » au taux de rémunération,

**Considérant** que les crédits sont inscrits au budget,

### **Article 1 :**

**Décide** d'approuver la modification suivante et de conclure l'avenant s'y rapportant :

MONTANT INITIAL DU MARCHE (EN €HT)	AVENANTS ANTERIEURS (EN €HT)	MODIFICATIONS APORTEES AU TITRE DU PRESENT AVENANT	MONTANT DE L'AVENANT (EN €HT)
18 135,00€	Sans objet	<ul style="list-style-type: none"><li>- Modification du taux de rémunération suite au remplacement de la mission ACT2 par la mission ACT1 (ancien taux : 5.85% ; nouveau taux : 5.50%)</li><li>- Fixation de la rémunération définitive du maitre d'œuvre pour la mission de maitrise d'œuvre à 18 380,36€ HT (+ 245,36€ HT)</li></ul>	+ 245,36€ + 1.40%

Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241030-DC241-24-AU  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024

## Article 2 :

La présente décision fera l'objet de mesures de publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans, elle sera inscrite au registre des délibérations et décisions de la Communauté d'Agglomération. Elle fera l'objet d'une communication au prochain conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Riom, le 30 octobre 2024,

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*

Le Président,  
Riom  
Limagne  
et Volcans  
Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture  
063-200070753-20241030-DC241-24-AU  
Date de télétransmission : 06/11/2024  
Date de réception préfecture : 06/11/2024